

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part au vote
19	19	19

Date de la convocation :
25/03/2026

Date de l'affichage :
25/03/2026

L'an deux mille vingt-six et le 30 mars à 18 heures 30,
le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Arnaud Beltrame
sous la présidence de Monsieur André Brundu,

Présents : Mesdames et Messieurs André Brundu, Jean-Jacques Andrieu, Philippe Baillot,
Véronique Boniface, Christian Carteyrade, Lydia Demunck, Elodie Dolhadille Jansen, Alexie
Dominguez, Léna Foulon, Carine Hanna, Fabian Herrero, Didier Lebois, Kati Moulet, Gaël
Santucci, Tricou Sébastien, Isabelle Pinon, Philippe Tranchant, Laurent Michel
Procuration : Madame Karine Dupont Donne procuration à Madame Lydia Demunck

En début de séance et en application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire
de séance : Monsieur Fabian Herrero

Délibération n°D2026_22 : Indemnités du maire et des adjoints

Monsieur Tricou expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-2 ;
Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,
Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 21 mars 2026 constatant l'élection du
maire et de 5 adjoints au maire,
Vu les arrêtés municipaux en date du 26 mars 2026 portant délégation de fonctions à Mesdames Kati
MOULET et Lydia DEMUNCK adjointes, Messieurs Sébastien TRICOU, Didier LEBOIS et Jean-Jacques
ANDRIEU adjoints et Messieurs Christian CARTEYRADE, Fabian HERRERO et Philippe BAILLOT
conseillers municipaux délégués,

Considérant que la commune compte **2 282 habitants**,

Considérant que pour une commune de la tranche de 1 000 à 3 499 habitants, le taux de l'indemnité de
fonction du maire est fixé, de droit et sauf demande expresse du maire d'en délibérer autrement, à **55.7 % de
l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique**,

Considérant que pour une commune de la tranche de 1 000 à 3 499 habitants, le taux maximal de l'indemnité
de fonction d'un adjoint (et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction) est fixé à **21.38%
de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique**,

Considérant que pour les conseillers municipaux non titulaires d'une délégation de fonction le taux maximal
de l'indemnité de fonction **ne peut être supérieur à 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de
la fonction publique**, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale,

**Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des
indemnités maximales théoriquement susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints,**

Considérant que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier
d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de
leur charge publique,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints et des
conseillers municipaux,

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les montants des indemnités de fonction comme suit, dans la
limite d'une enveloppe indemnitaire globale de **6 683.71€ brut mensuels** :

Considérant la demande de Monsieur le maire de fixer **une indemnité de fonction du maire inférieure au
barème légal de référence**,

- L'indemnité de fonction du maire est fixée à :
54.48% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

- **1^{er} adjoint : 26.33%** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- **2^e adjoint, 3^eme adjoint, 4^eme adjoint et 5^eme adjoint : 12.92%** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour chacun de ces adjoints ;
- **Conseillers municipaux délégués n°1 et n°2 : 12.92 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour chacun de ces conseillers délégués ;
- **Conseiller municipal délégué n°3 : 4.26 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Fonction	Proposition en % de l'indice brut terminal de la FP	Total brut mensuel au 21/03/2026 En euros
MAIRE André Brundu	54.48%	2 239.56
1er adjoint Sébastien Tricou	26.33%	1 082,14
2eme adjoint Kati Moulet	12.92 %	531,17
3eme adjoint Didier Lebois	12.92 %	531,17
4eme adjoint Lydia Demunck	12.92 %	531,17
5eme adjoint Jean-Jacques Andrieu	12.92 %	531,17
TOTAL ADJOINTS	78.01%	3 206.81
Conseiller délégué 1 Christian Carteyrade	12.92 %	531,17
Conseiller délégué 2 Fabian Herrero	12.92 %	531,17
Conseiller délégué 3 Philippe Baillot	4.26 %	175
TOTAL CONSEILLERS DELEGUES	30.10%	1 237.33
	Total mensuel brut	6 683.71

Les indemnités sont automatiquement revalorisées au cours du mandat en fonction de l'évolution de l'indice brut terminal de la fonction publique et de la valeur du point de l'indice.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DETERMINE les montants des indemnités aux élus dans les modalités prévues par la présente décision ;

DIT que la présente décision entre en vigueur à compter de la date d'entrée en fonction du maire, des adjoints et des conseillers délégués, soit le **21 mars 2026** ;

DIT que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget ;

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le préfet du Gard.

Le secrétaire de séance



Le Maire, André BRUNDU

